La pêche en Méditerranée et l'aquaculture

1995/2087(INI) - 19/12/1995

La commission de la pêche a adopté à l'unanimité une proposition de résolution qui se compose de toute une série de considérants(de A à Z10) sur les particularités de la politique commune de la pêche dans le bassin méditerranéen, et d'une plate-forme axée sur les mesures et les activités d'intervention que l'Union doit se fixer pour disposer d'un cadre de référence stratégique dans le contexte euro-méditérranéen de cette politique commune. La résolution propose, entre autres, l'adhésion de l'Union au Conseil général des pêches pour la Méditerranée(CGPM), à titre de compétence exclusive, au lieu des compétences des Etats-membres, qui protégent la spécificité de leurs organisations de pêche; l'organisation d'une conférence euro-méditerranée de la mer, dans le cadre du suivi de la Conférence de Barcellone; le lancement d'un programme "Leader de la mer" en faveur des zones maritimes en difficulté et de l'emploi. Elle plaide aussi pour la conclusion d'accords de pêche bilateraux entre l'Union et les pays riverains de la Méditerranée; il doit s'agir d'accords globaux, concernant pas seulement la pêche mais l'ensemble des échanges établis entre ces pays et l'Union; en outre, ces accords globaux ne doivent pas négliger les problèmes environnementaux et le projet de résolution insiste sur l'élimination des déchets toxiques et nocifs ainsi que sur la dépollution des zones industrielles et urbaines les plus contaminées. Toute une panoplie de mesures techniques et commerciales pour la valorisation du poisson de la Méditerranée sont envisagées. Enfin, la commission parlementaire est consciente du rôle fondamental des associations professionnelles, organisées sur une base régionale, pour mettre en oeuvre des formes de participation aux activités de pêche en faveur des opérateurs intéressés, avec des retombées positives sur l'utilisation des instruments financiers prévus pour la protection et le développement du secteur.